

# L'INFO POLITIQUE

VOTATIONS DU 29 NOVEMBRE 2020



## ZOOM SUR ENTREPRISES RESPONSABLES

### UNE INITIATIVE QUI VA TROP LOIN

L'initiative «Entreprises responsables» est dangereuse pour plusieurs raisons. En premier lieu parce qu'elle joue avec brio sur les émotions, mettant en avant une cause juste, ce qui empêche une analyse rationnelle de l'objet. Ses partisans agissent depuis des années. Leur campagne est symbolisée par les drapeaux orange que l'on trouve sur de nombreuses haies de maison et balcons d'appartements, avec le slogan «Initiative multinationales responsables, oui!». Multinationales? Il s'agit d'un glissement sémantique qui en dit long sur la stratégie des initiants. Alors que l'initiative s'appelle «Entreprises responsables» et que rien, dans son contenu, n'exclut formellement les PME, la campagne porte uniquement sur les entreprises multinationales. Sans doute parce qu'il est plus aisé de faire naître, dans l'imaginaire collectif, une mauvaise image des multinationales que des PME.

L'idée est simple: s'assurer que les entreprises sises en Suisse respectent et fassent respecter, partout dans le monde, les droits de l'Homme et de l'environnement. Difficile de s'y opposer. Le nœud du problème réside dans sa mise en œuvre. Ces obligations s'étendent non seulement aux filiales – ce qui semble logique – mais aussi à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Prenons l'exemple d'un vitrier à Genève, à la tête d'une petite entreprise familiale. Dans les vitres se trouve de l'étain. Il se fournit auprès d'une multinationale française, qui travaille avec de nombreuses entreprises à l'étranger. A teneur du texte de l'initiative, notre vitrier devrait donc s'assurer formellement auprès de cette entreprise étrangère que les droits de l'Homme et de l'environnement sont respectés et que toute la chaîne de sous-traitants jusqu'à la mine elle-même fasse de même.

De plus, le texte précise que les entreprises suisses sont responsables devant les tribunaux suisses du comportement fautif de leurs filiales et sous-traitants à l'étranger, sauf si elles démontrent qu'elles ont fait preuve de toute la diligence nécessaire. Outre le flou entourant le terme diligence «nécessaire», la conséquence serait celle-ci: le travailleur dans la mine d'étain, constatant des violations des droits de l'homme ou de l'environnement, pourrait tenter une action contre le vitrier genevois, en Suisse. Une démonstration par l'absurde? Peut-être. Pourtant, c'est ce qui est prévu. Les initiants ont rédigé un texte excessif, qui aura des conséquences majeures non pas sur les entreprises multinationales, qui ont pour l'immense majorité d'entre elles déjà mis des garde-fous en place, mais pour les plus petites structures, démunies face à l'ampleur de la tâche.

En réponse aux préoccupations de l'initiative, le parlement a adopté un contre-projet pragmatique qui entrera en vigueur si l'initiative est rejetée.



Fédération des  
Entreprises  
Romandes  
Genève

## 1 Initiative populaire fédérale «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement»

L'initiative veut que la Confédération prenne des mesures légales pour que l'économie respecte les droits humains et les normes environnementales internationales également à l'étranger. Le Parlement a adopté un contre-projet indirect.

L'initiative demande que les entreprises ayant leur siège statutaire, leur administration centrale ou leur établissement principal en Suisse identifient les répercussions de leur activité sur les droits humains et l'environnement, qu'elles prennent des mesures appropriées pour prévenir toute violation des droits humains et des normes environnementales internationales ou pour y mettre fin et qu'elles rendent compte des mesures prises. Ces obligations s'étendent aux filiales et à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Les entreprises suisses seraient tenues pour responsables devant les tribunaux suisses du comportement fautif de leurs filiales et sous-traitants qui dépendent d'elles économiquement à l'étranger, sauf si elles prouvent qu'elles ont fait preuve de toute la diligence nécessaire.

Les Chambres fédérales ont refusé l'initiative et ont adopté un contre-projet indirect, sur la base des propositions du Conseil fédéral. Ce contre-projet permet à la Suisse de rejoindre les standards internationaux les plus exigeants. Les entreprises devront respecter le devoir de diligence dans toute leur chaîne d'approvisionnement dans le domaine du travail des enfants et des minéraux provenant de zones de conflits. Les grandes entreprises devront rendre des rapports complets sur les questions non-financières.

Les partisans de l'initiative considèrent que des entreprises ayant leur siège en Suisse violent les droits humains et les standards environnementaux et qu'elles doivent rendre des comptes. Ils estiment que la Suisse n'a pas pris de mesures efficaces face à ces abus, se contentant d'adopter des plans d'actions, ou privilégiant des appels volontaires ou des dialogues multipartites. Or, il n'est plus possible de se limiter à des recommandations, à des procédures non contraignantes et de s'en remettre à la responsabilité sociale des entreprises. Ces dernières doivent prévenir activement les atteintes aux droits humains et à l'environnement dans leurs activités et, lorsque c'est nécessaire, prendre des mesures. Elles doivent en outre assumer leurs responsabilités face aux dommages causés. Les initiants considèrent qu'il s'agit d'une solution proportionnée, de nombreux pays ayant adopté des lois analogues, en matière de travail des enfants ou de minerais issus de zones de conflits. Ils soulignent que les entreprises qui agissent de manière responsable n'ont rien à craindre.

Les opposants rappellent que les entreprises accordent une haute importance au respect des droits humains et à la protection de l'environnement. Toutefois, les principes de l'initiative doivent être mis en œuvre de manière plus concrète et pragmatique. L'initiative contient en effet trop de notions imprécises et provoque une forte imprévisibilité. Elle va trop loin en prévoyant une obligation de diligence qui s'applique aux entreprises à l'étranger et à l'ensemble des relations d'affaires. La mise en place de procédures visant à vérifier le respect des droits de l'homme et des normes environnementales pour toute la chaîne de production dans le monde entier entraînerait de sérieuses difficultés, en particulier pour les PME.

Aucun autre ordre juridique ne prévoit de mesures aussi exhaustives ni un régime de responsabilité aussi sévère. En appliquant seule une telle solution, la Suisse affaiblirait sa place économique. Or, le Parlement a adopté une alternative équilibrée. Le contre-projet suit les développements internationaux. Contrairement à l'initiative, il n'entraîne pas de réglementation préjudiciable pour la Suisse.

Le Conseil fédéral, le Parlement fédéral ainsi que les grandes associations économiques partagent les préoccupations fondamentales de l'initiative mais considèrent que ses exigences sont trop extrêmes et inapplicables. Le contre-projet indirect permet de répondre de manière pragmatique et efficace aux objectifs de l'initiative. **Le Conseil de direction de la FER Genève recommande le rejet de cette initiative.**

## 2 Initiative «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre»

Cette initiative demande d'interdire à la Banque nationale suisse (BNS), aux fondations et aux institutions de prévoyance publique et professionnelle de financer les producteurs de matériel de guerre. La Confédération devrait également s'engager sur le plan national et international en faveur de la mise en place de conditions analogues applicables aux banques et aux assurances. Selon la disposition proposée, les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires annuel provient de la production de matériel de guerre sont réputées productrices de matériel de guerre.

Cette initiative proposée par l'Alliance pour une interdiction du commerce de guerre, mais portée par le GSsA, a abouti le 18 juillet 2018,

accompagnée de 104'612 signatures valables. Durant le processus parlementaire, cette initiative a été rejetée par 125 voix contre 72 (PS, Verts)

au Conseil national, et par 32 voix contre 13 au Conseil des Etats.

Pour les partisans de l'initiative, les déplacements forcés de population

en raison de conflits ou de guerres doivent cesser. Avec cette initiative, la réponse sera réelle car l'interdiction de financement dans l'armement international permettra de mettre fin aux conflits actuels et aux guerres futures. Ils estiment que cette initiative contribuera à un monde plus pacifique: si moins d'armes sont financées, alors leur production et leur utilisation dans les guerres se réduiront également. Ils sont d'avis que cette initiative protégera la neutralité de la Suisse. A leurs yeux, elle ne doit pas alimenter les conflits dans le monde en versant des milliards de francs à l'industrie d'armement. La Suisse ne devrait pas se mêler des affaires militaires. Ils pensent aussi qu'il est temps d'investir l'argent de manière éthique et responsable. Cette initiative permettra ainsi de changer la vision des investissements et de faire avancer la société sur une base humaniste.

**Pour les opposants** à l'initiative, le fait de confier à la Confédération le soin de mobiliser la planète en faveur d'une interdiction de financement de portée internationale n'est pas réaliste. La volonté de mener des efforts en ce sens n'existe ni dans le cadre

des Nations unies ni au sein d'autres organismes internationaux. Si cette initiative était acceptée, elle n'aurait aucun impact sur la demande de biens d'équipement dans le monde et ne contribuerait ni à rendre le monde plus pacifique, ni à réduire les causes des déplacements forcés. Ils relèvent que la Suisse connaît déjà une interdiction de financement de matériel de guerre. Cette initiative serait inutile et les types de financement qu'elle propose d'interdire seraient si larges que la mise en œuvre du texte imposerait de lourdes restrictions et aurait des conséquences financières négatives. Ils soulignent que cette initiative

aurait des conséquences néfastes sur la prévoyance professionnelle, notamment dans la manière de gérer les portefeuilles et les titres, alors que les caisses de pension sont vigilantes et particulièrement sensibles à effectuer des investissements conformes aux normes du développement durable. Cette initiative affecterait durablement le secteur suisse des banques et des assurances en imposant un corset rigide aux activités de gestion de fortune et d'octroi de crédits, ce qui réduirait l'attrait de la place financière suisse et pénaliserait l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux.

---

**Cette initiative mettrait à mal les fondations et institutions de prévoyance, les banques et assurances ainsi que la BNS dont les comportements en matière d'investissement prennent déjà aujourd'hui en compte les considérations de durabilité. La législation actuelle sur l'interdiction du financement du matériel de guerre est suffisamment restrictive et il n'y a pas lieu de créer une disposition supplémentaire qui pourrait déstabiliser l'économie helvétique. Afin de prévenir ou de résoudre les conflits armés, il serait plutôt nécessaire de s'interroger sur les causes de ceux-ci, souvent liées aux difficultés économiques, aux disparités socioéconomiques, à la discrimination, aux régimes politiques répressifs, au manque de possibilités de participation politique et à l'épuisement des ressources. Le Conseil de direction de la FER Genève vous invite ainsi à rejeter cette initiative.**

---

## VOTATION CANTONALE

### 1 Loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Mise en œuvre de l'article 29 de la Convention de l'ONU relative*) (A 2 00 – 12211) du 27 février 2020

Cette loi vise à ce que les personnes durablement incapables de discernement recouvrent leurs droits politiques. En effet, en vertu de l'article 48, al.4, les droits de ces personnes peuvent être suspendus par décision d'une autorité judiciaire.

Cette loi est la résultante d'un long processus parlementaire dont les principaux traits ont été élaborés dans le cadre de la Commission des droits politiques, en particulier par le député d'Ensemble à Gauche, Pierre Vanek. En 2012 la nouvelle constitution genevoise avait prévu que les droits des personnes incapables de discernement seraient analysés au cas par cas par les autorités judiciaires.

Or l'article 29 de la Convention de l'ONU de 2014 relatif aux droits des personnes handicapées va plus loin. Il garantit aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base du principe d'égalité. Le 27 février 2020, la loi 12211 intitulée «Mise en conformité avec la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées» est adoptée par

le Grand Conseil par 56 voix contre 32 (majoritairement des PLR et MCG) et 2 abstentions.

**Pour les partisans** de la loi, il est nécessaire de faire respecter le droit supérieur car c'est ce que la Suisse s'est engagée à faire en signant cette Convention de l'ONU. Ils estiment que ce n'est pas à une autorité judiciaire, par un simple tampon, de décider si un individu a la capacité

ou non de prendre position lors d'un vote. Certaines personnes peuvent souffrir de problèmes psychologiques ou psychiatriques (comme les gens sous curatelle de portée générale) mais être parfaitement capable d'appréhender les enjeux d'un objet soumis au vote. Il n'y a donc pas de raison de leur supprimer leur droit de vote; c'est stigmatisant et humiliant. Ils sont d'avis qu'il existe de nombreuses situations où un individu peut être privé de sa capacité de discernement, sans que l'état de chacun soit vérifié au moment de son vote. Quant au risque de fraude lié au fait que d'autres personnes voteraient à la place des personnes dites incapables

de discernement, il est le même pour tous les citoyens.

Pour les opposants à la loi, la constitution genevoise propose déjà un système très progressiste par rapport à ce qui prévaut en Suisse et dans d'autres cantons. Le système actuel fonctionne bien et il n'y a pas de raisons objectives de changer les choses. Ils soulignent que la capacité de discernement est importante afin de comprendre les enjeux des votations et avec la complexification de certains

objets politiques, il va de soi qu'il faut jouir de ses pleines facultés pour voter. A leurs yeux, la Suisse respecte la Convention de l'ONU et elle n'a d'ailleurs jamais été condamnée pour son système de vote fédéral qui prive d'office de droits politiques les personnes avec une incapacité durable de discernement. Ils sont d'avis que le risque de fraude électorale ne peut être exclu, en particulier lorsque la capacité de discernement de certaines personnes est très limitée.

---

**Etant donné que ce débat ne concerne pas directement la vie des entreprises, le Conseil de direction de la FER Genève renonce à prendre position sur cet objet.**

---

## 2 L 11976 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Avusy (création d'une zone industrielle et artisanale affectée à des activités de recyclage de matériaux minéraux au lieu-dit «Sous-Forestal»)

**La loi propose de déclasser des parcelles situées au lieu-dit Sous-Forestal de la zone agricole en zone artisanale et industrielle mais exclusivement dédiée à des activités de recyclage de matériaux minéraux.**

Depuis presque 35 ans, le site concerné accueille des activités de recyclage de matériaux minéraux (activités de nature industrielle). Il se situe cependant en zone agricole alors même que l'activité agricole n'y est plus exercée depuis des décennies. Pour faire suite à l'adoption du plan cantonal de gestion des déchets 2009-2012, plan qui acte le besoin du canton en surfaces adaptées pour les activités de recyclage, un projet de loi a été déposé par le Conseil d'Etat en 2016 en vue de régulariser la situation de ce site utile et nécessaire à l'atteinte des objectifs genevois en matière de recyclage. Le projet modifie l'affectation de cette zone pour la faire correspondre aux activités de recyclage qui y sont déployées depuis des décennies et limite exclusivement à cette seule activité l'utilisation de ces terrains.

Les partisans de la loi relèvent que Genève a besoin de place pour héberger les activités de recyclage nécessaires à traiter ses déchets.

Le site concerné par ce déclassement permet de répondre à cette demande. Selon les chiffres de l'Etat, ce site recycle un quart des déchets minéraux produits à Genève, soit environ 150'000 tonnes de matériaux par année. Les activités de recyclage déployées l'ont été en accord avec l'Etat, qui a délivré au fil des ans les autorisations d'exploiter en dérogation de la zone. Si le projet de loi est rejeté, cette activité devrait cesser, le canton perdant ainsi de substantielles capacités de recyclage. Il ne sera pas possible de recycler ces matériaux ailleurs dans le canton sans déclasser d'autres terrains, ce

qui risque de s'avérer difficile en raison des nuisances liées à cette activité spécifique. Ce qui ne pourrait plus être recyclé par des entreprises genevoises sera exporté hors du canton.

Les opposants à la loi considèrent pour leur part que ce déclassement consacre une situation illégale et relève de la politique du fait accompli. Ils relèvent également que des solutions alternatives ont existé sans avoir pu être concrétisées. Enfin, même si la zone est limitée à des activités de recyclage, ils considèrent que l'entreprise pourrait faire une plus-value en cas d'arrêt de ses activités.

---

**Genève a besoin d'espaces adaptés pour ses activités de recyclage. Rejeter ce texte de bon sens, au motif qu'il consacre une situation illégale, relève du dogme. La zone concernée est en grande partie incompatible à une production agricole alors qu'elle correspond aux exigences particulières du recyclage. Cette activité de recyclage est nécessaire, souhaitée et ne peut être exercée n'importe où. Le Conseil de direction de la FER Genève vous recommande donc de soutenir cette loi.**

---

# RAPPEL PRISE DE POSITION

VOTATIONS DU 29 NOVEMBRE 2020

## Votation fédérale

- |          |  |            |
|----------|--|------------|
| <b>1</b> | Acceptez-vous l'initiative populaire du 10 octobre 2016 «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement»? | <b>Non</b> |
| <b>2</b> | Acceptez-vous l'initiative populaire du 21 juin 2018 «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre»?   | <b>Non</b> |

## Votation cantonale

- |          |   |            |
|----------|---|------------|
| <b>1</b> | Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Mise en œuvre de l'article 29 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées –CDPH) (A 2 00 – 12211), du 27 février 2020?              | <b>---</b> |
| <b>2</b> | Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Avusy (création d'une zone industrielle et artisanale exclusivement affectée à des activités de recyclage de matériaux minéraux au lieu-dit «Sous-Forestal») (11976), du 2 novembre 2018? | <b>Oui</b> |

Le Conseil de direction de la FER Genève:

Albert Bonelli - Nadine Couderq - Jaqueline Curzon - Claude Devillard - Sophie Dubuis - Thomas Duhamel  
Claude Ehretsmann - Bernard Erny - Jean-Luc Favre - Lionel Halpérin - René Haus - Serge Hiltbold  
Denis Hostettler - Thierry Lavalley - Michel Matter - Richard Maury - Bénédicte Montant - Thierry Moreno  
Vincent Mottet - Sean Liam Power - Pascal Raemy - Gilles Rufenacht - Stéphane Tanner - Camille Vial

Ivan Slatkine  
Président

Blaise Matthey  
Directeur général